

CONTRAT DE TRAVAIL (Général) (Version détaillée)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	5
0.00 INTERPRÉTATION	6
0.01 Terminologie.....	6
0.01.01 Activités.....	6
0.01.02 Améliorations	6
0.01.03 Contrat	6
0.01.04 Durée	7
0.01.05 Information Confidentielle	7
0.01.06 Loi	7
0.01.07 Manquement.....	7
0.01.08 PARTIE.....	8
0.01.09 Personne	8
0.01.10 Propriété Intellectuelle	8
0.01.11 Représentants Légaux.....	8
0.01.12 Taux Préférentiel.....	9
0.02 Intégralité et primauté.....	9
0.03 Lois applicables.....	9
0.04 Non-conformité.....	9
0.04.01 Divisibilité.....	9
0.04.02 Disposition alternative.....	9
0.05 Généralités.....	9
0.05.01 Cumul.....	10
0.05.02 Non-renonciation.....	10
0.05.03 Dates et délais.....	10
a) De rigueur.....	10
b) Calcul.....	10
0.05.04 Références financières.....	11
0.05.05 Genre et nombre	11
0.05.06 Titres.....	11
1.00 OBJET	11
1.01 Description de l'emploi	11
1.02 Tâches.....	11
1.03 Devoirs.....	12
2.00 CONTREPARTIE	12
2.01 Salaire de Base.....	12
2.02 Déductions	12

CONTRAT DE TRAVAIL
(Général)
(Version détaillée)

2.03	Déboursés	12
2.04	Ajustements	12
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	13
4.00	SÛRETÉS.....	13
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	13
5.01	Capacité	13
5.02	Effet obligatoire	13
5.03	Résidence	13
5.04	Commission	13
5.05	Stipulations essentielles	14
6.00	ATTESTATIONS DE L'EMPLOYÉ.....	14
6.01	Statut	14
7.00	ATTESTATIONS DE L'EMPLOYEUR	14
7.01	Statut	14
8.00	OBLIGATIONS RÉCIPROQUES	14
8.01	Divulgence de l'existence du Contrat	14
8.01.01	Engagement	15
8.01.02	Défaut	15
8.02	Exécution complète	15
9.00	OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉ.....	15
9.01	Information Confidentielle	15
9.01.01	Engagement	15
9.01.02	Durée de l'engagement.....	15
9.01.03	Fin du Contrat.....	15
	a) Demande de retour	15
	b) Destruction	16
9.01.04	Pénalité	16
9.02	Propriété Intellectuelle.....	16
9.02.01	Cession et renonciation	16
9.02.02	Utilisation	16
9.02.03	Propriété de l'EMPLOYEUR.....	16
9.03	Non-concurrence.....	17
9.03.01	Portée de l'engagement	17
9.03.02	Sanction	17
	a) Pénalité	17
	b) Paiement	17
	c) Mesures conservatoires.....	17
9.03.03	Motifs et raisonnabilité de la clause	17

CONTRAT DE TRAVAIL
(Général)
(Version détaillée)

9.04	Non-sollicitation du personnel.....	18
9.04.01	Portée de l'engagement	18
9.04.02	Sanction	18
	a) Pénalité	18
	b) Paiement	18
	c) Mesures conservatoires.....	18
9.05	Non-sollicitation de la clientèle	18
9.05.01	Portée de l'engagement	18
9.05.02	Sanction	19
	a) Pénalité	19
	b) Paiement	19
	c) Mesures conservatoires.....	19
9.06	Exclusivité	19
9.07	Loyauté	19
9.08	Respects des politiques	19
10.00	OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR.....	20
10.01	Entrée en vigueur	20
10.02	Assurance collective	20
10.03	Régime de retraite	20
10.04	Programme de mieux-être au travail.....	20
10.05	Vacances	20
10.06	Dépenses professionnelles	21
10.07	Lieu de travail.....	21
10.08	Horaire de travail	21
10.09	Congés payés	21
10.10	Cellulaire.....	21
10.11	Voiture de fonction	21
10.12	Renseignements personnels	22
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	22
11.01	Cession.....	22
11.01.01	Interdiction	22
11.01.02	Motif sérieux	22
11.01.03	Inopposabilité.....	23
11.01.04	Exception.....	23
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	23
12.01	Avis.....	23
12.02	Élection de for.....	24
12.03	Exemplaires	24
12.04	Modification au Contrat.....	24
12.05	Non-renonciation	24
12.06	Signature électronique	24

CONTRAT DE TRAVAIL
(Général)
(Version détaillée)

13.00	FIN DU CONTRAT	25
13.01	De gré à gré	25
13.02	Par l'EMPLOYEUR	25
13.02.01	Sans préavis	25
13.02.02	Avec préavis	25
13.03	Par l'EMPLOYÉ	25
13.04	Départ	25
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR	26
15.00	DURÉE	26
15.01	Indéterminée	26
15.02	Durée probatoire	26
15.03	Survie	27
16.00	PORTÉE	27

LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE A – EXTRAIT DE RÉOLUTION DE L'EMPLOYEUR	28
ANNEXE 1.02 - DESCRIPTION DE TÂCHES	29
ANNEXE 9.03.01 – NON-CONCURRENCE (PRODUITES ET SERVICES)	29
ANNEXE 9.05.01 – LISTE DE CLIENTS DE L'EMPLOYEUR	29



www.edilex.com

CONTRAT DE TRAVAIL, intervenu en la ville de, province de, Canada.

ENTRE : (nom de la personne physique), (occupation), domicilié(e) et résidant au (numéro civique et nom de la rue), en la ville de (nom de la ville), province de (nom de la province), (code postal), faisant affaires sous le nom de (dénomination);

CI-APRÈS DÉNOMMÉ(E) L'« EMPLOYÉ »;

ET : (identification de la personne morale), personne morale dûment constituée selon la Loi (nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée), ayant sa principale place d'affaires au (numéro civique et nom de la rue), en la ville de (nom de la ville), province de (nom de la province), (code postal), représentée par (nom du représentant), son (titre du représentant), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [OU du conseil d'administration], annexe A;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« EMPLOYEUR »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « PARTIES »;

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) L'EMPLOYEUR œuvre dans le domaine de (description du secteur d'activités de l'employeur);

EMPLOYEUR	EMPLOYÉ

- B) L'EMPLOYEUR désire retenir les services de l'EMPLOYÉ¹ à titre de (description du poste à combler), sous réserve des termes et conditions prévus aux présentes;
- C) L'EMPLOYÉ déclare être satisfait du salaire et des conditions d'emploi offertes par l'EMPLOYEUR.
- D) Les PARTIES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;
- E) Les PARTIES désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00

INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule dans ce contrat s'interprètent comme suit :

0.01.01 Activités

signifie, à l'égard de l'EMPLOYEUR, (description des principales activités commerciales de l'employeur);

0.01.02 Améliorations

désigne toute modification, mise à jour, rehaussement ou autre forme de perfectionnement de la Propriété Intellectuelle de l'EMPLOYEUR existante au jour de l'entrée en vigueur du Contrat;

0.01.03 Contrat

signifie le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES, conformément à l'article 12.04 du Contrat;

¹ Plutôt que de référer aux deux genres (par exemple il/elle ou il[elle]), ce modèle a été rédigé au masculin et la personne qui rédige ce contrat devra faire les changements appropriés si l'employé est une femme.

EMPLOYEUR	EMPLOYÉ

0.01.04 Durée

signifie la durée initiale du Contrat et comprend tous les renouvellements ou prolongations de celui-ci conformément aux modalités prévues à cet égard au sein de ce dernier;

0.01.05 Information Confidentielle

signifie toute information (commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre), que l'EMPLOYEUR (ou ses employés ou représentants) divulgue à l'EMPLOYÉ avant et pendant la Durée du Contrat et que l'EMPLOYÉ, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comprend comme étant confidentielle, incluant notamment toute information en lien avec ses Activités, ses stratégies et opportunités d'affaires, ses finances, sa Propriété Intellectuelle, ses fournisseurs, ses clients ou ses employés, à l'exception de toute information:

- a) connue par l'EMPLOYÉ, avant la date de sa divulgation;
- b) connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;
- c) qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de l'EMPLOYÉ;
- d) développée indépendamment par l'EMPLOYÉ;
- e) personnelle fournie par une personne physique, lorsque cette information est utilisée pour les fins auxquelles elle a été divulguée ou pour toute autre fin permise par la loi;

0.01.06 Loi

signifie, selon le cas, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, une directive ou politique administrative ou un autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique ou parapublique, une règle de droit commun ainsi que toute décision judiciaire et administrative par un tribunal compétent se rapportant à leur validité, interprétation et application et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou inter-gouvernemental, étant entendu que, lorsque le Contrat renvoie à une loi spécifique, cela comprend tous les règlements adoptés en vertu de celle-ci, toutes les modifications s'y rapportant, ainsi que toute loi ou règlement qui complète ou remplace cette loi ou ce règlement, le cas échéant;

0.01.07 Manquement

EMPLOYEUR	EMPLOYÉ